

25 mai 2012 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2012

Compatibilité de l'utilisation des produits phytomarmaceutiques et adjuvants avec le développement durable

Sur proposition de la ministre de l'Agriculture Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal pour parvenir à une utilisation des produits phytomarmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable. Le projet transpose partiellement en droit belge la directive européenne 2009/128/CE.

Le projet donne un cadre légal à diverses dispositions pénales prévues par la directive européenne :

- l'interdiction d'appliquer des produits phytomarmaceutiques par aéronef, sauf dérogations de la ministre de la Santé publique ;
- un cadre de mesures spécifiques de protection du milieu aquatique et de l'eau potable consistant principalement à imposer des zones tampons entre les parcelles traitées et les eaux de surface ;
- un cadre pour la manipulation et le stockage des pesticides et le traitement de leurs emballages et des restes des produits ;
- la réduction des risques liés aux produits phytomarmaceutiques dans des zones spécifiques (rentrée dans les parcelles traitées).

Le projet vise également la certification des utilisateurs professionnels, distributeurs et conseillers (phytolicence) de produits phytomarmaceutiques et adjuvants.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>